



**ARRÊTÉ n° 2024-01-0008**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –**  
**RUE DU DOCTEUR WAKSMAN – SUR LA**  
**COMMUNE DE MORIERES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMERATION**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et R.225,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,

Vu le Code Pénal,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents **pendant les travaux de réhabilitation sans tranchées de réseau d'assainissement sur le chantier de NEO TRAVAUX pour le GRAND AVIGNON, rue du Docteur Waksman** sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la **STE REHACANA impasse des Galets – 13160 CHATEAURENARD** - en date du 16 janvier 2024

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les travaux de réhabilitation sans tranchées de réseau d'assainissement sur le chantier de NEO TRAVAUX pour le GRAND AVIGNON pour le compte de la Sté REHACANA, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles seront interdits afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés, **rue du Docteur Waksman**, au droit du chantier sauf riverains. Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

HOTEL DE VILLE

Article 11 : Madame le Directrice Générale des Services de la mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 22 janvier 2024,

  
Le Maire  
Grégoire SOUQUE